

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VOL À LA ROULOTTE SUR
UN VÉHICULE
APPARTENANT À LA
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
ANNEMASSE LES
VOIRONS - PLAINTÉ
CONTRE X AVEC DEMANDE
DE RÉPARATION**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-0148, en date du 13 octobre 2021, relative aux délégations du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-39 de son annexe ;

D_2024_0160

Considérant que la Communauté d'Agglomération Annemasse–Les Voirons–Agglomération (dite Annemasse Agglo) a constaté, le 14 février 2024, des dégradations (vitre latérale brisée) ainsi qu'un vol d'outils (caisse à outils, disqueuse et visseuse volées), dans un véhicule, immatriculé CT-774-DH, lui appartenant ;

Considérant que ces faits constituent une atteinte aux biens d'Annemasse Agglo;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prendre toutes mesures pour défendre les intérêts d'Annemasse Agglo dans cette affaire ;

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

DE DÉFENDRE la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération dans cette affaire pour l'ensemble des procédures pénales qui seraient diligentées ;

DE DÉPOSER une plainte contre toutes personnes qui seraient identifiées lors de l'enquête, avec demande de réparation au nom de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération et de se constituer partie civile s'il y a lieu ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.